



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R28-2018-121

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-19-001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS DU 11 JUILLET 2018 (2 pages)	Page 5
R28-2018-09-15-002 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le Réseau Régional Douleur en Basse-Normandie (RRDBN) du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer - EFFADOL (ensemble Faire FACE à la DOuleur) (2 pages)	Page 8
R28-2018-09-24-001 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELARL de Biologistes Médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV » (Acquisition du laboratoire exploité par la société « LOUET ET LAFORET ») (3 pages)	Page 11
R28-2018-08-13-012 - Décision tarifaire n° 786 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD CAUX AUSTREBETHE 760023879 (4 pages)	Page 15
R28-2018-08-13-013 - Décision tarifaire n° 799 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD LES TROIS RIVIERES FOURCARMONT 760025874 (4 pages)	Page 20
R28-2018-08-13-019 - Décision tarifaire n°791 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD MUTUALITE FRANCAISE DE SEINE MARITIME 760034389 (4 pages)	Page 25
R28-2018-08-13-017 - Décision tarifaire n°793 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD CH DIEPPE 760028779 (4 pages)	Page 30
R28-2018-08-13-020 - Décision tarifaire n°801 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SPASSAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE 760796367 (4 pages)	Page 35
R28-2018-08-13-016 - Décision tarifaire n°802 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD LES ESCALES 760028381 (4 pages)	Page 40
R28-2018-08-13-018 - Décision tarifaire n°803 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD BOIS DE BLEVILLE 760034132 (4 pages)	Page 45
R28-2018-08-13-015 - Décision tarifaire n°809 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SPASSAD ASS LAJOSA ROUEN 760028043 (4 pages)	Page 50
R28-2018-08-13-014 - Décision tarifaire n°812 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SSIAD EHPAD ST CRESPIEN 760026815 (4 pages)	Page 55
R28-2018-08-13-011 - Décision tarifaire n° 807 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SPASAD DOMUSVI 760018788 (4 pages)	Page 60
R28-2018-08-13-021 - Décision tarifaire n° 823 portant fixation pour 2018 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 (8 pages)	Page 65
R28-2018-09-21-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA CLINIQUE PASTEUR A EVREUX (1 page)	Page 74

R28-2018-09-21-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (1 page)	Page 76
R28-2018-09-21-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN (1 page)	Page 78
R28-2018-09-21-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DE LA SA IMAGERIE MEDICALE DU PARC DE CAEN (1 page)	Page 80
<b>Direction de la sécurité sociale</b>	
R28-2018-09-25-002 - Arrêté modificatif n°5 du 25 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime (1 page)	Page 82
<b>Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord</b>	
R28-2018-09-25-003 - Arrêté n° -86-2018 en date du 25/09/2018 portant prolongation de l'ouverture des gisements de moules des Essarts L'Epee et le vilain (zone de production n°14090) au large du département du Calvados (2 pages)	Page 84
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
R28-2018-09-18-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2018 (9 pages)	Page 87
R28-2018-09-15-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2018 (9 pages)	Page 97
R28-2018-09-24-006 - Arrêté portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement (10 pages)	Page 107
R28-2018-09-18-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEA/18-0038 - GAEC BLESTEL-Gilles (2 pages)	Page 118
R28-2018-09-18-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0039 - Marc DOUVILLE (2 pages)	Page 121
R28-2018-09-18-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0037 (2 pages)	Page 124
<b>Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie</b>	
R28-2018-09-26-001 - Arrêté fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs en accueils collectifs de mineurs (3 pages)	Page 127
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR</b>	
R28-2018-09-24-007 - AR portant délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète à la directrice de la DRAAF (5 pages)	Page 131
R28-2018-09-24-008 - AR portant subdélégation de signature au profit de Mme. Caroline GUILLAUME, DRAAF, pour les missions Agrimer (3 pages)	Page 137

**Rectorat de l'Académie de Rouen**

R28-2018-09-03-010 - Arrêté n°79 portant compétence de la section disciplinaire de l'université le Havre Normandie (1 page)

Page 141

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-19-001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU BILAN  
QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS DU 11  
JUILLET 2018**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS  
DU 11 JUILLET 2018**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

**VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4<sup>ème</sup> alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1<sup>er</sup> août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption le Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 portant bilan quantitatif de l'offre de soins ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le volet « *Equipement matériel lourds* » inscrit dans le **bilan quantitatif de l'offre de soin** arrêté le 11 juillet 2018, est modifié en matière de caméra à scintillation pour la zone d'implantation LE HAVRE.

La ligne du tableau « *Implantation EML* » concernant la « *Zone d'implantation Le Havre* » présentée en page 264 est modifiée :

- Le chiffre « 5 » inscrit dans la colonne « *appareils autorisés au 10/07/2018* » est remplacé par le chiffre « 3 »,
- Le chiffre « 5 » inscrit dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » est remplacé par le chiffre « 3 »,
- Le chiffre « 3 » inscrit dans la colonne « *Implantation au 10/07/2018* » est remplacé par le chiffre « 1 »,
- Les mots « 3 à 4 » inscrits dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » sont remplacés par les mots « 1 à 2 ».

La ligne du tableau « *Implantation EML* » concernant la « *Région Normandie* » présentée en page 264 est modifiée :

- Le chiffre « 23 » inscrit dans la colonne « *appareils autorisés au 10/07/2018* » est remplacé par le chiffre « 21 »,
- Les mots « 23 à 22 » inscrits dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » sont remplacés par le chiffre « 21 à 20 »,
- Le chiffre « 12 » inscrit dans la colonne « *Implantation au 10/07/2018* » est remplacé par le chiffre « 10 »,
- Les mots « 12 à 14 » inscrits dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » sont remplacés par les chiffres « 10 à 12 ».

**Article 4** : Le présent arrêté modificatif est sans impact sur la période de dépôt réglementaire des dossiers d'autorisations sanitaires, ouverte jusqu'au 30 septembre 2018.

**Article 5** : Les autres éléments, inscrits dans le bilan quantitatif de l'offre de soin publié le 11 juillet 2018 au recueil des actes administratif de la région, demeurent inchangés.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur LE DUC à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2018

La Directrice Générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-15-002

Décision de renouvellement d'autorisation pour le Réseau Régional Douleur en Basse-Normandie (RRDBN) du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

*Décision renouvellement autorisation Réseau Régional Douleur Basse-Normandie (RRDBN) programme ETP "Programme d'ET du patient présentant des douleurs liées au cancer - EFFADOL (ensemble Faire Face à la DOuleur)"*

**Programme d'éducation thérapeutique du patient**  
**présentant des douleurs liées au cancer** EFFADOL

**(ensemble Faire Face à la DOuleur)**

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 27 juin 2018, présentée par Docteur Claire DELORME, directrice du Réseau Régional Douleur en Basse-Normandie (RRDBN) en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer – EFFADOL (ensemble Faire Face à la DOuLeur)», coordonné par Madame Virginie PREVOST,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au **RESEAU REGIONAL DOULEUR EN BASSE NORMANDIE (RRDBN) Centre hospitalier, 13 rue Nesmond BP 18127, 14401 BAYEUX-CEDEX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer - EFFADOL (ensemble Faire FAce à la DOuleur)» et coordonné par **Madame Virginie PREVOST**.

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 15/09/2018

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du pôle  
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-24-001

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELARL de Biologistes Médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV »  
(Acquisition du laboratoire exploité par la société « LOUET ET LAFORET »)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAU  
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV »  
(Acquisition du laboratoire exploité par la société « LOUET ET LAFORET »)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-3, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 portant autorisation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société civile professionnelle LOUET ET LAFORET, sise 1 place Claude Debussy – 14123 IFS, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 14 000 763 4 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2012 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV », sise 106 rue Gambetta – 14150 OUISTREHAM, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 14 002 765 7 ;

VU la demande de modification, à compter du 30 septembre 2018, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV », reçue le 4 juin 2018, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 1 place Claude Debussy – 14123 IFS exploité par la SCP LOUET ET LAFORET ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV » est autorisée.

**ARTICLE 2** : A compter du 30 septembre 2018, l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 portant autorisation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SCP LOUET ET LAFORET, sise 1 place Claude Debussy – 14123 IFS est abrogé.

**ARTICLE 3** : A compter du 30 septembre 2018, l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2012 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV » est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV », sise 106 rue Gambetta – 14150 OUISTREHAM, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 14 002 765 7, est implanté sur les quatre sites suivants :

- 106 rue Gambetta – 14150 OUISTREHAM, site principal ouvert au public  
N° FINESS ET 14 002 766 5, site réalisant des examens de biologie médicale ;
- 3 rue Amiral Robert – 14470 COURSEULLES-SUR-MER, site ouvert au public  
N° FINESS ET 14 002 767 3, site réalisant des examens de biologie médicale ;
- 10 voie des Alliés – 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE, site ouvert au public  
N° FINESS ET 14 002 806 9, site réalisant des examens de biologie médicale ;
- 1 place Claude Debussy – 14123 IFS, site ouvert au public  
N° FINESS ET 14 000 764 2, site réalisant des examens de biologie médicale.

**ARTICLE 4** : A compter du 30 septembre 2018, l'article 3 de l'arrêté du 12 mars 2012 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV » est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Thérèse FONTAINE, pharmacienne, biologiste coresponsable ;
- Madame Anne-Bérengère SAINT-LORANT, pharmacienne, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Emmanuel LE BRUN, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Laurent CORBIN, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Elise PATUREL, pharmacienne, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Léonard METAIS, pharmacien, biologiste médical.

**ARTICLE 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 8 :** La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le **24 SEP. 2018**

La Directrice générale  
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-012

Décision tarifaire n° 786 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD CAUX AUSTREBEE THE  
760023879

**DECISION TARIFAIRE N° 786 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE - 760023879**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2011 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE (760023879) sise 17, R PIERRE ET MARIE CURIE, 76360, BARENTIN et gérée par l'entité dénommée CH HOPITAL PASTEUR VALLERY RADOT (760780213) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 097 106.86€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 097 106.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 425.57€).  
Le prix de journée est fixé à 37.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 184.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	874 772.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 097 106.86</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 097 106.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 097 106.86€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 097 106.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 425.57€).  
Le prix de journée est fixé à 37.57€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HOPITAL PASTEUR VALLERY RADOT (760780213) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-013

Décision tarifaire n° 799 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD LES TROIS RIVIERES  
FOURCARMONT 760025874

**DECISION TARIFAIRE N° 799 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUARMONT - 760025874**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUARMONT (760025874) sise 14, R DES HALLES, 76340, FOUARMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD FOUARMONT (760035360) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 699 815.49€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 642 601.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 550.15€).  
Le prix de journée est fixé à 38.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 213.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 767.81€).  
Le prix de journée est fixé à 39.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 615.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>699 815.49</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	699 815.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>699 815.49</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 699 815.49€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 642 601.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 550.15€).  
Le prix de journée est fixé à 38.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 213.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 767.81€).  
Le prix de journée est fixé à 39.19€.

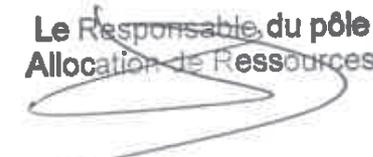
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT (760035360) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-019

Décision tarifaire n°791 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD MUTUALITE  
FRANCAISE DE SEINE MARITIME 760034389

DECISION TARIFAIRE N° 791 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME - 760034389

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/10/2013 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME (760034389) sise 0, ALL DE FLORE, 76380, CANTELEU et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 317 786.47€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 317 786.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 482.21€).  
Le prix de journée est fixé à 34.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 235.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 073.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 261.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>332 570.43</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	317 786.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 783.96
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 332 570.43€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 332 570.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 714.20€).  
Le prix de journée est fixé à 36.45€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



**Jean-Christian DURET**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-017

Décision tarifaire n°793 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD CH DIEPPE 760028779

**DECISION TARIFAIRE N° 793 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD CH DIEPPE - 760028779**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/07/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH DIEPPE (760028779) sise 0, AV PASTEUR, 76202, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée CH DIEPPE (760780023) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 735 110.84€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 735 110.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 259.24€).  
Le prix de journée est fixé à 39.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 464.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 850.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 795.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>735 110.84</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	735 110.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 735 110.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 735 110.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 259.24€).  
Le prix de journée est fixé à 39.49€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DIEPPE (760780023) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-020

Décision tarifaire n°801 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SPASSAD ASS UNA  
SOLIDARITE NORMANDE 760796367

**DECISION TARIFAIRE N° 801 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE - 760796367**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2005 de la structure SPASAD dénommée SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE (760796367) sise 160, R DU MARECHAL JOFFRE, 76060, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE (760024893) ;**

**Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 497 988.19€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 314 389.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 192 865.77€).  
Le prix de journée est fixé à 39.14€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 183 598.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 299.91€).  
Le prix de journée est fixé à 41.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 542.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 228 108.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 154.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	99 183.68
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 497 988.19</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 497 988.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 2 398 804.51€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 215 205.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 184 600.46€).  
Le prix de journée est fixé à 37.46€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 183 598.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 299.91€).  
Le prix de journée est fixé à 41.92€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE (760024893) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
**Jean-Christian DURET**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-016

Décision tarifaire n°802 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD LES ESCALES 760028381

**DECISION TARIFAIRE N° 802 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD LES ESCALES - 760028381**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/02/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES ESCALES (760028381) sise 46, R MAC ORLAN, 76086, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 744 102.32€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 744 102.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 008.53€).  
Le prix de journée est fixé à 42.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 772.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 671.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	113 158.51
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>744 102.32</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	744 102.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 630 943.81€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 630 943.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 578.65€).  
Le prix de journée est fixé à 36.44€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

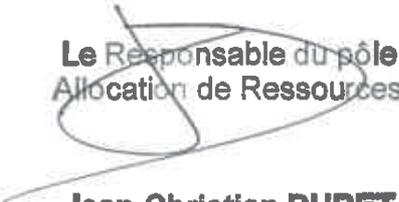
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-018

Décision tarifaire n°803 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD BOIS DE BLEVILLE  
760034132

**DECISION TARIFAIRE N° 803 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD BOIS DE BLEVILLE - 760034132**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2013 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BOIS DE BLEVILLE (760034132) sise 89, AV DU BLOIS DE BLÉVILLE, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 299 542.13€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 299 542.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 961.84€).  
Le prix de journée est fixé à 37.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 818.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 301.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 973.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 447.93
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>299 542.13</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	299 542.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 293 094.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 293 094.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 424.52€).  
Le prix de journée est fixé à 36.50€.

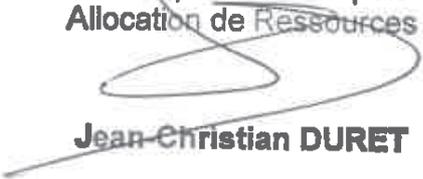
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-015

Décision tarifaire n°809 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SPASSAD ASS LAJOSA ROUEN  
760028043

**DECISION TARIFAIRE N° 809 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SPASAD ASS LAJOSA ROUEN - 760028043**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/07/2008 de la structure SPASAD dénommée SPASAD ASS LAJOSA ROUEN (760028043) sise 101, R DU RENARD, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS LAJOSA (760028035) ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 865 217.55€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 793 700.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 149 475.05€).  
Le prix de journée est fixé à 36.67€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 516.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 959.74€).  
Le prix de journée est fixé à 39.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 197.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 683 632.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 387.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 880 217.55</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 865 217.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 880 217.55€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 808 700.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 150 725.05€).  
Le prix de journée est fixé à 36.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 516.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 959.74€).  
Le prix de journée est fixé à 39.19€.

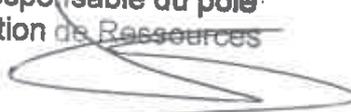
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LAJOSA (760028035) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-014

Décision tarifaire n°812 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 du SSIAD EHPAD ST CRESPIN  
760026815

**DECISION TARIFAIRE N° 812 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN - 760026815**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN (760026815) sise 2, RTE DES VERGERS, 76590, SAINT-CRESPIN et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE (760000786) ;**

**Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 429 809.57€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 429 809.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 817.46€).  
Le prix de journée est fixé à 36.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 740.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 922.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 379.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>448 041.25</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	429 809.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 231.68
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 433 041.25€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 433 041.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 086.77€).  
Le prix de journée est fixé à 37.08€.

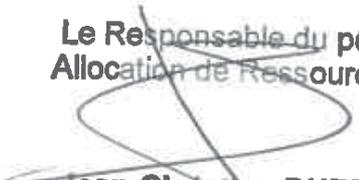
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE (760000786) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

  
Jean-Christophe DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-011

Décision tarifaire n° 807 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 de SPASAD DOMUSVI 760018788

**DECISION TARIFAIRE N° 807 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SPASAD DOMUSVI ROUEN - 760018788**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2007 de la structure SPASAD dénommée SPASAD DOMUSVI ROUEN (760018788) sise 101, R DU GENERAL LECLERC, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018 .**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 710 078.15€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 710 078.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 173.18€).  
Le prix de journée est fixé à 35.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 588.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	660 293.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 196.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>753 078.15</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	710 078.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 23 000.00€

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 730 078.15€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 730 078.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 839.85€).  
Le prix de journée est fixé à 36.37€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

  
**Jean-Christian DURET**



# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-021

Décision tarifaire n° 823 portant fixation pour 2018 du  
montant de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

**DECISION TARIFAIRE N°823 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- SSIAD - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766**
- SSIAD - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - 270013618**
- SSIAD - SSIAD CRF VERNON - 270026248**
- SSIAD - SSIAD 76 CRF AUMALE - 760029801**
- SSIAD - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912**
- SSIAD - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - 760800979**
- SSIAD - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447**
- SSIAD - SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY - 760802454**
- SSIAD - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - 760916155**
- SSIAD - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 8 519 089.65€, dont 173 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 346 109.04 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	846 264.50
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	831 689.56
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	389 551.88
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	322 399.76
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 263 240.81
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	631 339.99
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 668 164.86
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	786 214.47
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	792 573.44
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	814 669.77

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.80
270013618	0.00	0.00	0.00	37.98
270026248	0.00	0.00	0.00	36.80
760029801	0.00	0.00	0.00	36.80

760800912	0.00	0.00	0.00	62.93
760800979	0.00	0.00	0.00	36.80
760802447	0.00	0.00	0.00	37.77
760802454	0.00	0.00	0.00	37.14
760916155	0.00	0.00	0.00	36.80
760918987	0.00	0.00	0.00	37.20

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 695 509.09€.

- personnes handicapées : 172 980.61 €

(dont 172 980.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 364.00
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	82 383.96
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	76 232.65

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.35
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.14
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.77

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 415.05€ (dont 14 415.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 346 089.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 173 109.04 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	846 264.50
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	831 689.56
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	389 551.88
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	322 399.76
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 090 240.81
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	631 339.99
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 668 164.86
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	786 214.47
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	792 573.44
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	814 669.77

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.80
270013618	0.00	0.00	0.00	37.98
270026248	0.00	0.00	0.00	36.80
760029801	0.00	0.00	0.00	36.80
760800912	0.00	0.00	0.00	54.31
760800979	0.00	0.00	0.00	36.80
760802447	0.00	0.00	0.00	37.77
760802454	0.00	0.00	0.00	37.14

760916155	0.00	0.00	0.00	36.80
760918987	0.00	0.00	0.00	37.20

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 681 092.42€.

- personnes handicapées : 172 980.61 €

(dont 172 980.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 364.00
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	82 383.96
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	76 232.65

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.35
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.14
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.77

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 415.05 € (dont 14 415.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

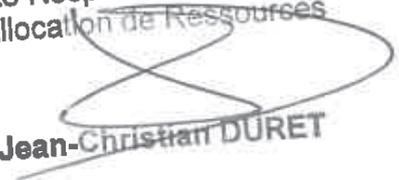
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

ETABLISSEMENT OU SERVICE :	SSIAD CRI HAUTE-NORMANDIE
ADRESSE :	1 rue de Bohème - 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX
ORGANISME GESTIONNAIRE :	Croix Rouge française
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :	Corinne FIGUET LEVEQUE
N° FINESS Etablissement :	76 090 091 2
STATUT :	Associatif
CAPACITE AUTORISEE - PA	576
CAPACITE AUTORISEE - PH	11
CAPACITE AUTORISEE - ESA	22

Total de la dotation "SOINS" accordée à la fin de l'exercice 2017	SSIAD PA	SSIAD PH	ESA	Poste psychologue	TOTAL
	7 906 389,67 €	171 471,86 €	348 948,31 €	6 250,00 €	8 433 059,84 €
Excédent / déficit incorporé 2017					
dont dotation non reconductible octroyée au cours de l'année 2017	169 100,00 €				
Extension en année pleine (EAP) des mesures nouvelles attribuées en 2017 (0,50 ETP Psychologue A/C du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 SSIAD du Havre)				18 750,00 €	18 750,00 €
Base de la dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	7 737 289,67 €	171 471,86 €	348 948,31 €	25 000,00 €	8 282 689,84 €
Actualisation des moyens		0,86%	0,70%	0,70%	
	59 275,41 €	1 508,95 €	2 442,62 €	175,00 €	63 401,98 €
Mesures nouvelles attribuées au titre de création de places					
Crédits non reconductibles (pour l'association Normandie SSIAD)	173 000,00 €				173 000,00 €
Dotation "SOINS" 2018 avant incidence des résultats	7 969 545,08 €	172 980,81 €	351 390,93 €	25 175,00 €	8 519 089,85 €

	Budget SSIAD PA	SSIAD PH	Budget ESA	Poste psychologue	TOTAL	
Total des dépenses de l'année 2018	Gr 1 : dépenses d'exploitation courantes	614 883,36 €	36 942,00 €		651 825,36 €	
	Gr 2 : dépenses de personnel	7 208 008,88 €	274 746,93 €	25 175,00 €	7 507 930,81 €	
	Gr 3 : dépenses de structure	319 693,67 €	39 700,00 €		359 393,67 €	
	<i>Soit un total pour la classe 6</i>	<i>8 142 525,71 €</i>	<i>351 390,93 €</i>	<i>25 175,00 €</i>	<i>8 519 089,85 €</i>	
Total des recettes de l'année 2018	Dotation SOINS 2018	7 969 545,08 €	172 980,81 €	351 390,93 €	25 175,00 €	8 519 089,85 €



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-21-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA  
CLINIQUE PASTEUR A EVREUX

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

La clinique Pasteur a bénéficié :

- le 9 novembre 2013 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :
- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires, urologiques,
- le 7 novembre 2014 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations précitées accordées au profit de **la Clinique Pasteur à EVREUX**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires, urologiques
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

sont tacitement renouvelées en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-21-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS  
AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE  
CANCER HENRI BECQUEREL

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 octobre 2013 avec effet au 15 octobre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de **Centre Régional de Lutte contre le cancer Henri Becquerel de ROUEN**, pour l'exercice de activités de soins de greffe de cellules hématopoiétiques adultes est tacitement renouvelée en date du 15 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 octobre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-21-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU  
PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 29 octobre 2013 avec effet au 29 octobre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de **l'Hôpital Privé Saint-Martin de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie cardiaque pour des patients adultes est tacitement renouvelée en date du 29 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 octobre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 28 octobre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-21-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU  
PROFIT DE LA SA IMAGERIE MEDICALE DU PARC  
DE CAEN

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de fonctionnement d'un appareil d'IRM, installé dans les locaux de la Polyclinique du Parc à Caen, par décision du 21 octobre 2013 avec effet au 30 septembre 2014 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit de la **SA Imagerie Médicale du Parc**, est tacitement renouvelée en date du 30 septembre 2018. Ce renouvellement avec remplacement d'appareil prendra effet à compter du 30 septembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 29 septembre 2026.

Direction de la sécurité sociale

R28-2018-09-25-002

Arrêté modificatif n°5 du 25 septembre 2018 portant  
modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°5 du 25 septembre 2018  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 17, 23 janvier, 8 mars et 20 septembre 2018,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Christophe DE BELLOY en tant que membre suppléant :

Monsieur Matthieu BREARD

**Article 2**

Les dispositions de l'arrêté modificatif n°4 du 20 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime sont abrogées.

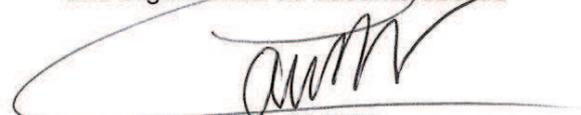
**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-09-25-003

Arrêté n° -86-2018 en date du 25/09/2018 portant  
prolongation de l'ouverture des gisements de moules des

*Arrêté n° -86-2018 en date du 25/09/2018 portant prolongation de l'ouverture des gisements de  
moules des Essarts L'Epee et le vilain (zone de production n°14090) au large du département du*  
Essarts L'Epee et le vilain (zone de production n° 14090) au  
large du département du Calvados

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 25 septembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 86 / 2018**

**Portant prolongation de l'ouverture des gisements de moules des Essarts (zone de production n°14-060) et de l'Épée et le vilain (zone de production n°14.090) au large du département du Calvados**

- VU** le règlement CEE n° 850/98 du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 56/2018 du 28 juin 2018 portant réglementation des modalités de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur les gisements des Essarts (zone de production n°14.060) et de L'Épée et le vilain (zone de production n°14.090) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est –mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 21 septembre 2018 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'effort de pêche limitée sur les gisements mouliers du Calvados et la durabilité de la ressource ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté n°56/2018 du 28 juin 2018 susvisé, la période d'exercice de la pêche professionnelle embarquée des moules sur les zones de production classées des Essarts et de l'Epée et le vilain (zones de production n°14-060 et n°14.090 définies par l'arrêté du préfet du Calvados du 26 décembre 2016 susvisé) est prolongée jusqu'au 30 novembre 2018.

Les autres conditions de pêche définies par l'arrêté n°56/2018 du 28 juin 2018 susvisé continuent à s'appliquer.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet du département du Calvados en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

**Par déléguation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Murie ROUYER**

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM de Normandie

DDPP 14

IFREMER Port en Bessin

DDTM-DML 14

Gendarmerie Maritime

DIRMer MEMNor

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-18-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DU BOTEREL  
Monsieur Gilles HAMELET

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LE BOTEREL  
27300 SAINT CLAIR D'ARCEY

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DU BOTEREL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 13ha 20a 61ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBLAC	I	87 et 130
JONQUERET DE LIVET	ZK	2 3 4 102 103

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 9 MAI 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL FERME DE L'EPINE DU MOULIN  
Madame Nadège HUCHETTE  
Madame Margaux DECHAUMONT  
21 ROUTE DE PARIS  
27440 ECOUIS

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL FERME DE L'EPINE DU MOULIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 84ha 30a 85ca pour l'installation de Madame Margaux DECHAUMONT au sein de l'EARL FERME DE L'EPINE DU MOULIN, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
ECOUIS	ZD	9 16 20 33 34 55 56
	ZH	1 7 16 18 19 26 27 28 31 50
	ZK	12
TOUFFREVILLE	ZA	23 26 27
MESNIL VERCLIVES	ZB	105

**ACCUSE DE RECEPTION**

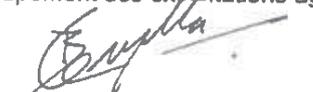
Dossier réceptionné complet le : 14 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DE LA TAILLERIE  
Monsieur Benoît CASTEL  
22 ROUTE DE CINTRAY  
27130 MANDRES

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DE LA TAILLERIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 138ha 11a 28ca pour la reprise de l'exploitation et l'installation de Monsieur Benoît CASTEL au sein de l'EARL DE LA TAILLERIE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURTH	B	26 29 130
	ZC	25
CINTRAY	E	58
	F	100
FRANCHEVILLE	AD	9 10 11 122
	ZD	47
	ZH	26 29 31 51 52 54
	ZM	112 122 124 126 152
	ZN	10 11 14 15 110 159
MANDRES	ZP	19 20 92
	ZD	39 44 45 46 48p 179
	ZE	3 255
VERNEUIL SUR AVRE	C	16 116 127 56
	ZN	102 103 104 171 173
	ZM	118 120

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14 MAI 2018

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - CS 42205 - 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 18h00

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur Nicolas VERKINDER

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

225 IMPASSE DU CARDONNET  
27230 LE FAVRIL

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : VERKINDER Nicolas

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 94ha 42a 43ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BONNEVILLE APTOT	ZC	11 13
	ZD	20 21 36
	ZE	56 57
BOISSEY LE CHATEL	ZB	7
BOURGTHEROULDE INFREVILLE	ZD	1 73
BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZA	20
LA NEUVILLE DU BOSC	A	41
	ZE	41
SAINT LEGER DU GENNETEY	ZA	26 27
VOISCREVILLE	ZA	2 3

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 MAI 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur Henri LEROY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

CHERAMANT  
37110 SAINT NICOLAS DES MOTETS

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LEROY Henri

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 50ha 66a 10ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
PISEUX	C	87 88 89 90 94 96 132
	G	28 36 86 87 90

**ACCUSE DE RECEPTION**

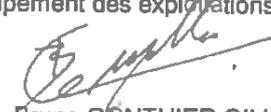
Dossier réceptionné complet le : 16 MAI 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCA CINTRAT

Evreux, le 29 MAI 2018

SCA CINTRAT  
Monsieur Pierre CINTRAT

30 RUE DE CASTENAY  
27700 HENNEZIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 20ha 50a de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
HENNEZIS	B	175

**ACCUSE DE RECEPTION**

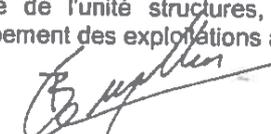
Dossier réceptionné complet le : 17 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur Johan LE GOFF

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

FERME DE VALEUIL  
27190 CONCHES EN OUCHE

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LE GOFF Johan

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103ha 91a 64ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	AM	21 24 50p 51
LE FRESNE	C	198 248

**ACCUSE DE RECEPTION**

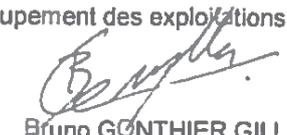
Dossier réceptionné complet le : 17 MAI 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-15-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - septembre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddi-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddi-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811468  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants SARL DES CAPUCINES  
Le Gué Foulon  
61310 LA COCHERE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,02 ha situé(s) sur les communes de LA COCHERE, références cadastrales :

LA COCHERE : C71

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2018**

La date du 04 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811469  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants SARL DES CAPUCINES  
Le Gué Foulon  
61310 LA COCHERE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34 ha situé(s) sur les communes de NONANT-LE-PIN, références cadastrales :

NONANT-LE-PIN : AW55

Dossier réceptionné complet le : 04/05/2018

La date du 04 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711188  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DROUET Mickaël  
LA PERRIERE La Grande Champronnière  
61130 BELFRET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,61 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : C58

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2018

La date du 11 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811466  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BOURG NEUF  
Le Bourg Neuf  
61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,36 ha situé(s) sur les communes de CHANU, LARCHAMP, LONLAY-L'ABBAYE, SAINT-BOMER-LES-FORGES, SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE, références cadastrales :

CHANU : ZH31-33  
LARCHAMP : D278-279-280-337-339-340-341-343-344-345-347-355  
LONLAY-L'ABBAYE : AL100-102-103-104-117-118-119-120-121-122-128-129-130-257, AO123-135-144-145-146-211-216, AP2-31-32-33-34, AR29-30  
SAINT-BOMER-LES-FORGES : YD3-6-8, ZA10-11-14-17-19-20-21-39-40  
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE : C348-351-356-357, E1-314-315-316-317, EO318-319, ZA3-6

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2018

La date du 11 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811471  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC FERME DU BRULE  
LE BRULE  
61240 MENIL FROGER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,86 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : C7-9-111-150

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2018

La date du 11 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811472  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC TILMA  
Les Boschets  
61310 GINAI

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,01 ha situé(s) sur les communes de GINAI, références cadastrales :

GINAI : F34-56-57

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2018

La date du 11 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811473  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC D'OSMONT  
La Grande Ferme  
61120 AUBRY LE PANTHOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 195,7 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-LE-PANTHOU, FRESNAY-LE-SAMSON, SURVIE, références cadastrales :

AUBRY-LE-PANTHOU : A6-7-8-76-77,B12-96-97-151-153-154-155-173-179-193-198-305-310-338-342-358-360-361-363-377,C9-52-56-166-243-246  
FRESNAY-LE-SAMSON : A128-129,C81-144-158-214,D28-29-30-31-35-36-59-65  
SURVIE : C39-40

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2018

La date du 11 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811476  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE RANCON  
ROUELLE Rançon  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,3 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : B20-22-23-73-74-86

Dossier réceptionné complet le : **14/05/2018**

La date du 14 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811477  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame la gérante EARL LE TREFLE D'AUGE  
LE MESNIL DURAND La Cour Durand  
14140 LIVAROT-PAYS-D'AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,07 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A60-69,B22-23-83-71-77-92-97-154-157-168

Dossier réceptionné complet le : 14/05/2018

La date du 14 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt de Normandie

R28-2018-09-24-006

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et des matériels  
forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous  
*Arrêté portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux*  
**forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement**  
*aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement*  
**et le reboisement**



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Arrêté portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires)
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier
- Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois
- Vu le code des impôts et son article 200 quinquies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers)
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction
- Vu l'avis de la Commission régionale de la forêt et du bois recueilli par une consultation électronique organisée du 24 avril au 7 mai 2018

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

**arrête**

- Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de fourniture de plants forestiers et de plantation pour les boisements/reboisements éligibles aux aides de l'État, aux déductions fiscales et aux boisements compensateurs après défrichement.
- Article 2 :** L'annexe 1 définit la liste des essences objectif et d'accompagnement.
- Article 3 :** L'annexe 2 définit les densités de plantations minimales pour les boisements/reboisements en plein :
  - de plants vivants à réception des chantiers plantés (saison n/n+1)
  - de tiges installées à 5 ans (saison n+5/n+6)

L'annexe 2 ne s'applique pas aux dossiers déposés dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt de l'ADEME DYNAMIC BOIS des années 2015 et 2016.

L'annexe 2 ne s'applique pas aux dossiers des programmes de développement rural de Normandie 2014-2020.

- Article 4 :** L'annexe 3 fixe les provenances à utiliser.
- Article 5 :** L'annexe 4 fixe les dimensions que doivent respecter les matériels forestiers de reproduction à la plantation.
- Article 6 :** Les dispositions de l'article 2 à 5 ne s'appliquent pas aux projets expérimentaux suivis par un organisme forestier de recherche et développement (INRA, IRSTEA, FCBA, ONF-Département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, Cirad, 3C2A).
- Article 7 :** L'arrêté préfectoral de Basse-Normandie du 6 février 2013 est abrogé.  
L'arrêté préfectoral de Haute-Normandie du 22 juin 2015 est abrogé.
- Article 8 :** Le secrétaire général des affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 24 SEP. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

## ANNEXE 1

Les essences objectif sont celles qui constituent la base du peuplement forestier, et qui sont menées jusqu'à l'âge d'exploitabilité.

Les essences d'accompagnement en plus de leur production de bois participent à la diversité biologique, à la conduite et au gainage dans le jeune âge.

### A – ESSENCES OBJECTIF ÉLIGIBLES

Nom botanique	Nom commun	Fs/Rx*
<i>Acer platanoides</i> L.	Érable plane	Fs
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore	Fs
<i>Alnus glutinosa</i> Gaertn.	Aulne glutineux	Fs
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	Fs
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre	Fs
<i>Juglans nigra</i>	Noyer noir	Fs
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	Fs
<i>Juglans hybrides Majorxregia et Nigraxregia</i> (1)	Noyers hybrides	Fs
<i>Populus nigra</i> , mélange clonal Seine-Plaine	Peuplier noir, mélange clonal Seine-Plaine	Fs
<i>Populus</i> spp. (2)	Peuplier cultivé	Fs
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier	Fs
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile	Fs
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	Fs
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge	Fs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	Fs
<i>Abies alba</i> Mill.	Sapin pectiné	Rx
<i>Cedrus atlantica</i>	Cèdre de l'Atlas	Rx
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	Rx
<i>Larix x eurolepis</i> Henry	Mélèze hybride	Rx
<i>Picea sitchensis</i> Caar. (3)	Épicéa de sitka (3)	Rx
<i>Pinus nigra</i> Arn. ssp <i>Laricio</i> Poir. var. <i>calabrica</i> Delam.	Pin laricio de Calabre	Rx
<i>Pinus nigra</i> Arn. ssp <i>Laricio</i> Poir. var. <i>corsicana</i> Loud.	Pin laricio de Corse	Rx
<i>Pinus pinaster</i> Ait	Pin maritime	Rx
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre	Rx
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco	Douglas vert	Rx

\* Fs/Rx : FS = Feuillus, Rx = Résineux

(1) si engagement écrit de ne pas greffer les noyers

(2) peupliers cultivés éligibles :

ALBELO, BLANC du POITOU, BRENTA, DANO, DIVA, GARO, KOSTER, I-45/51, LUDO, MUUR, OUDENBERG, RONA, SOLIGO, TARO, RASPALJE, FRIZZI-PAULEY, TUCANO, TRICHOBEL.

(3) Épicéa de Sitka non éligible dans la Sylvoécocorégion B33 Perche.

## B – ESSENCES D'ACCOMPAGNEMENT OU DE DIVERSIFICATION ÉLIGIBLES

Nom botanique	Nom commun	CF* - O/N
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	O
<i>Alnus cordata</i>	Aulne à feuilles en cœur	O
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	O
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	O
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	O
<i>Liriodendron tulipifera</i>	Tulipier de Virginie	N
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	O
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun	N
<i>Pyrus pyrastrer</i>	Poirier commun	N
<i>Populus tremula</i>	Tremble	O
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent	O
<i>Sequoia sempervierens</i> Endl.	Sequoia toujours vert	N
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	N
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	O
<i>Sorbus latifolia</i>	Alisier de Fontainebleau	N
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	O
<i>Taxus baccata</i>	If	N
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	O
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	O
<i>Thuja plicata</i> Donn.	Thuya géant	N
<i>Ulmus Cultivar Lutèce@Nanguen</i>	Orme cultivar Lutèce@Nanguen	N

\* CF : espèce réglementée dans le code forestier oui (O) ou non (N).

## ANNEXE 2

### Densités minimales pour les plantations en plein

En plantation en plein, la densité minimum de plantation comprenant les essences objectif et d'accompagnement est fixée à :

Nom commun essence objectif	Densité de plantation par hectare cadastral à la plantation saison n/n+1	Densité de tiges installées à 5 ans par hectare cadastral saison n+5/n+6
Hêtre Chêne sessile Chêne pédonculé Tous les résineux	1200 plants/ha	1000 tiges/ha
Peupliers cultivars, noyers, clone de merisier	150 plants ou plançon/ha	140 tiges/ha
Autres feuillus	850 plants/ha	780 tiges/ha

Dans les plantations en plein, les essences objectif doivent représenter un minimum de 85% des plants à l'installation ainsi que des tiges à 5 ans.

Une saison de plantation forestière s'étale de novembre de l'année n à avril de l'année n+1.

### ANNEXE 3

#### Provenances des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
Acer campestre ERABLE CHAMPETRE	Normandie	ACA 130 Ouest Stocks "28.3/1999/105/CE jusqu'au 30 juin 2018	I		
Acer platanoides ERABLE PLANE	Normandie	APL 901 Nord	I		
Acer pseudoplatanus ERABLE SYCOMORE	Normandie	APS 101 Nord	S	APS 200 Nord Est	S
Alnus cordata AULNE à feuilles en cœur	Normandie	ACO800 Corse ACO901 France hors Corse Stocks "28.3/1999/105/CE jusqu'au 30 juin 2018	I	Italie : Campania-R2, Calabria	S
Alnus glutinosa AULNE GLUTINEUX	Normandie	AGL 130 Ouest	I	AGL 901 Nord Est et montagnes	I
Betula pendula BOULEAU VERRUQUEUX	Normandie	BPE130 Ouest	I		
Betula pubescens BOULEAU PUBESCENT	Normandie	BPU130 Ouest	I		
Carpinus betulus CHARME	Normandie	CBE130 Ouest	I		
Castanea sativa CHATAIGNIER	SER A11 et A13	CSA 101 Massif Armoricaïn	S	CSA102 Bassin parisien	S
	SER B10, B31, B32, B33	CSA 102 Bassin parisien	S	CSA101 Massif armoricaïn	S
Fagus sylvatica HETRE	SER A11 et A13	FSY101 Massif armoricaïn	S	FSY102 Nord	S
	SER B10, B31, B32, B33	FSY 102 Nord	S	FSY101 Massif armoricaïn	S
JUGLANS HYBRIDES MajorXregia JMR	Normandie	Tous les vergers à graines	Q	JMR900 France	I
NigraXregia JNR		Tous les vergers à graines	Q	JNR900 France	I
Juglans nigra NOYER NOIR	Normandie	JNI900 France	I		
Juglans regia NOYER COMMUN	Normandie	JRE900 France	I		
Malus sylvestris POMMIER SAUVAGE	Normandie	MSY901 Ouest Stocks "28.3/1999/105/CE jusqu'au 30 juin 2018	I		
Populus tremula TREMBLE	Normandie	PTR901 France	I		
Prunus avium MERISIER	Normandie	Clones : Ameline, Boutonne, Gardeline, Monteil, Ageyron, Beauméton, Espane, Pamasse, Régade, Regain. PAV-VG-001 L'absie-VG PAV-VG-002 Cabrerets-VG PAV-VG-003 Avessac-VG PAV 901 France	T  Q Q Q S		
Quercus petraea CHENE SESSILE	SER A11 et A13	QPE103 Massif armoricaïn	S	QPE101 Bordure Manche QPE104 Ouest Bassin parisien QPE106 Secteur Ligérien QPE311 Charente-Poitou (cc)	S S S S
	SER B10, B31, B32, B33	QPE 101 Bordure Manche QPE 102 Picardie QPE 104 Ouest Bassin parisien QPE 105 Sud Bassin parisien	S S S S	QPE106 Secteur Ligérien QPE107 Berry-Sologne (cc) QPE311 Charente-Poitou (cc) QPE411 Allier (cc)	S S S S
Quercus pubescens CHENE PUBESCENT	Normandie	QPU 101 Nord-Ouest	I	QPU 901 Est et Massif central nord	I
Quercus robur CHENE PEDONCULE	Normandie	QRO 100 Nord Ouest	S		

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
Quercus rubra CHENE ROUGE D'AMERIQUE	Normandie	QRU 901 Nord Ouest QRU 902 Est QRU 903 Sud Ouest	S S S	Vergers à graines belges BO523s	Q
Robinia pseudoacacia ROBINIER	Normandie	Cultivars hongrois Appalachia, Jászkiséri, Kiskunsági, Nyírségi, Üllői, Zalai, RozsaszinAC  Vergers à graines roumains, hongrois et bulgares  Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Putztavacs et Nyírségi	T  Q  S		
Sorbus domestica CORMIER	Normandie	SDO900 France SDO-VG-001 Bellegarde-VG	I Q		
Sorbus torminalis ALISIER TORMINAL	Normandie	STO901 France Nord	I		
Tilia cordata TILLEUL à PETITES FEUILLES	Normandie	TCO130 Ouest	I	TCO200-Nord-est	I
Tilia platyphyllos TILLEUL à GRANDES FEUILLES	Normandie	TPL901 Nord-Est et Montagne	I		

(CC) provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique.

**Catégories :** I : Identifiée (étiquette jaune), S : Sélectionnée (étiquette verte), Q : Qualifiée (étiquette rose),  
T : Testée (étiquette bleue)

**Territoires :** Pour certaines espèces, il est nécessaire de distinguer deux grandes régions écologiques (GRECO)

- le Grand Ouest cristallin et océanique (roches cristallines du massif armoricain)
- le Centre Nord Océanique (roches sédimentaires du bassin parisien).

Au sein de chacune de ces grandes régions écologiques, on distingue des sylvoécorégions : (SER)

GRECO	SER présentes en Normandie
Grand Ouest Cristallin et Océanique	A 11 Ouest Bretagne et Nord Cotentin A 13 Bocage Normand et Pays de Fougères
Centre Nord Océanique	B10 Côtes et plateaux de la Manche B31 Campagne de Caen et Pays d'Auge B32 Plateaux de l'Eure B33 Perche

ESSENCES RÉSINEUSES	Provenances recommandées	Caté- gorie	Autres provenances utilisables	Caté- gorie
Abies alba SAPIN PECTINE	AAL101 Normandie	S	Pas de dérogation possible	
Cedrus atlantica CEDRE DE L'ATLAS	CAT900 France CAT-PP-001 (Ménerbes) CAT-PP-002 (Mont Ventoux) CAT PP 003 (Saumon)	S T T T		
Larix decidua MELEZE D'EUROPE	LDE-VG-001 (Sudètes Le Theil VG) vergers sudetica (1) tchèques, slovaques et allemands	Q Q Q/T	Vergers polonica (1)	Q
Larix x eurolepis MELEZE HYBRIDE	LEU-VG-001 (FH201-Lavercantière) LEU-VG-002 * (Rêve Vert-PF)	Q T	Danemark : FP636, PF626, FP237 Danemark : FP201, FP618  Pays Bas : Esbeek Pays Bas : Vaals	Q T  Q T
Picea sitchensis EPICEA DE SITKA	Danemark (FP625, FP611), Washington (12, 30, 41), Orégon (041, 051, 052, 053, 061, 062, 071, 072, 081, 082, 090), Californie (091, 092) Irlande : PSI375 Macroom	T I I I S	PSI901 France	S
Pinus nigra laricio calabrica PIN LARICIO DE CALABRE	PLA-VG-002 (Les Barres-Sivens-VG)	Q		
Pinus nigra laricio corsicana PIN LARICIO DE CORSE	PLO-VG-001 (Sologne Vayrières VG)	T	PLO901 Nord-Ouest	S
Pinus pinaster PIN MARITIME	PPA-VG-005 à 021 sauf 009 Tamjout, PPA100 Nord-Ouest PPA301 Massif landais	Q S S	PPA303 Dunes atlantiques	S
Pinus sylvestris PIN SYLVESTRE	PSY-VG-002 (Taborz Haute Serre VG) PSY-VG-003 (Hagueneau-Vayrières-VG) PSY100 Nord-Ouest	Q Q S	PSY205 Plaine de Hagueneau	S
Pseudotsuga mensiensii DOUGLAS VERT	PME-VG-001 (Darrington VG) PME-VG-002 (La Luzette VG) PME-VG-003 (Washington-VG) PME-VG-004 (France 1-VG) PME-VG-005 (Washington2-VG) PME-VG-007 (France 2-VG) PME-VG-008 (France 3-VG)	T T Q Q Q Q Q	PME901 France Basse altitude PME-VG-006 (Californie VG)	S Q

\* Disponible à la demande par voie de bouturage 'bulk'

**Catégories : I : Identifiée (étiquette jaune), S : Sélectionnée (étiquette verte), Q : Qualifiée (étiquette rose),**

**T : Testée (étiquette bleue)**

(1) Melèze d'Europe, pour les vergers « sudetica » et « polonica », se référer aux conseils d'utilisation.

## ANNEXE 4

### Normes dimensionnelles

#### Plants résineux

ESSENCES		HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants		Volume minimum du godet et remarques
				Racines nues	godets	
nom commun	nom latin					
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	15 - 25	6	4		
		25 - 35	7	5		
		35 et +	8	5		
		10 - 25	5		4	400 cc
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	10 - 25	3		1	400 cc
		15 - 30	4		2	400 cc
Mélèze d'Europe Mélèze hybride	<i>Larix decidua eurolepis</i>	30 - 50	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10			
		20 - 50	4		2	400 cc
Épicéa sitka	<i>Picea sitchensis</i>	30 - 50	5	4		
		50 et +	7			
Pins noirs Laricio de Calabre Laricio de Corse	<i>Pinus nigra laricio calabrica laricio cosicana</i>	11 - 20	4	3		
		20 et +	6			
		8 - 20	3		1	200 cc
		11 - 20	4		2	400 cc
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	20 - 40	3		6 mois à 1 an	200 cc
		40 - 50	40 - 50			200 cc
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	15 - 30	5	3		
		30 et +	6			
		8 - 15	3		1	200 cc
		15 - 30	4		2	400 cc
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	25 - 40	5	2		
		30 - 60	6	3		
		40 - 60	7	4		
		60 et +	9			
		15 - 40	4		1	300 cc

*La partie aérienne des plants en godet est limitée à 3 fois la hauteur du godet (4 fois pour les mélèzes et le pin maritime)*

**Rappel :** pour toutes les essences réglementées par le code forestier, des normes dimensionnelles parfois moins contraignantes que les normes ci-dessus sont fixées par l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 et s'appliquent même en l'absence d'aide de l'État. Les matériels forestiers de reproduction ne respectant pas ces normes ne peuvent pas être commercialisés.

## Plants feuillus

ESSENCES		HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants		Volume minimum du godet et remarques
nom commun	nom latin			Racines nues	godets	
Érable sycomore Érable plane Érable champêtre	<i>Acer</i> <i>pseudoplatanus</i>	40 - 60	6	2		
	<i>platanoïdes</i>	60 - 80	8			
	<i>campestre</i>	80 et +	10			
Aulne glutineux, cordata, bla Bouleau verruqueux et pubes	<i>Alnus</i> <i>Betula</i>	30 - 50	5	2		
Tilleul à petite feuille Tilleul à grande feuille	<i>Tilia cordata</i> <i>Tilia platyphyllos</i>	50 et + 80 et +	7 10	3		
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	20 - 60	5	1		
		40 - 60	7	2		
		60 - 80	9			
		80 et +	12			
		20 - 60	6		1	350 cc
Hêtre commun, Charme	<i>Fagus sylvatica</i> , <i>Carpinus betulus</i>	25 et +	5	1		
		30 et +	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10			
		100 et +	12			
20 - 60	5		1	350 cc		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	15 et +	6	1		
		30 et +	8	2		
		60 - 90	10	3		
		90 - 120	14			
		120 et +	16			
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	20 - 40	6	1		
		40 et +	8	2		
		60 - 90	10			
		90 et +	14			
Noyer hybride	<i>Juglans nigra x regia</i> , <i>Juglans major x regia</i>	30 et +	8	1		
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14			
Merisier, Robinier faux acacia	<i>Prunus avium</i> , <i>Robinia pseudoacacia</i>	40 et +	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12			
		20 - 60	5			
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	30 et +	5	2		
		50 - 80	7			
		80 et +	10	3		
		20 - 60	5		1	350 cc
Chêne sessile Chêne pédonculé Chêne pubescent	<i>Quercus petraea</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Quercus pubescens</i>	30 et +	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 et +	10			
		20 - 60	5		1	350 cc
Alisier torminal, Cormier	<i>Sorbus torminalis</i> , <i>Sorbus domestica</i>	30-50	5	2		
		50-80	8	3		
		80 et +	10			
		15-30	4			

La partie aérienne des plants en godet est limitée à 4 fois la hauteur du godet

## Peupliers

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 m du sol	Âge maximum
peuplier	A1	3,25	25 - 30	3 ans
	A2	3,75	30 - 40	
	A3	4,5	40 - 50	

La pousse annuelle doit atteindre au minimum 1,50 m

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-18-006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC BLESTEL-Gilles dont le siège d'exploitation est situé à Montbray, n'est pas autorisé à  
exploiter 23ha 18a à Montbray (parcelle ZK-0019)*

**N° DDTM50/SEA/18-0038 - GAEC BLESTEL-Gilles**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0038

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC Blestel-Gilles, représenté par Philippe BLESTEL et Christelle GILLES, dont le siège d'exploitation est situé à «La Bourdelinière» 50410 MONTBRAY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 23,18 hectares à Montbray (ZK-0019)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 2 mai 2018
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Marc DOUVILLE domicilié à «La Retenue» 50410 Montbray
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC Agnan, représenté par Patrick, Nicolas, Marie-Anne AGNAN, Jennifer GAUTIER, dont le siège social est situé à «La Sous l'Aulne» 50410 Montbray
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 septembre 2018, en ce qui concerne le GAEC Blestel-Gilles
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant l'application de l'article 3 du SDREA, conduisant à constater que les trois demandes relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
  - l'impact environnemental
  - la structure foncière de l'exploitation et ses contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 100 523 euros pour le GAEC Blestel-Gilles, de 60 100 euros pour Monsieur DOUVILLE, et de 58 613 euros pour le GAEC Agnan
- que d'autre part, la surface du GAEC Blestel-Gilles est de 124 ha pour 2 actifs, celle de Monsieur DOUVILLE de 123 ha pour 3,12 actifs, et enfin celle du GAEC Agnan de 111 ha pour 4 actifs
- Considérant par conséquent, que la candidature du GAEC Agnan présente une double priorité par rapport à ses deux concurrents, tant au niveau de la marge brute théorique, que de la surface par actif

### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC Blestel-Gilles dont le siège d'exploitation est situé à Montbray, n'est pas autorisé à exploiter 23,18 hectares à Montbray (ZK-0019)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTBRAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-18-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Marc DOUVILLE dont le siège d'exploitation est situé à Montbray, n'est pas autorisé à  
exploiter 23ha 45a à Montbray (parcelle ZK-0019)*

N°DDTM50/SEAT/18-0039 - Marc DOUVILLE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0039

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par Monsieur Marc DOUVILLE domicilié à « La Retenue » 50410 Montbray, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 23,45 hectares à Montbray (ZK-0019)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 22 mai 2018
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC Blestel-Gilles, représenté par Philippe BLESTEL et Christelle GILLES, dont le siège d'exploitation est situé à «La Bourdelinière» 50410 MONTBRAY
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC Agnan, représenté par Patrick, Nicolas, Marie-Anne AGNAN, Jennifer GAUTIER, dont le siège social est situé à « La Sous l'Aulne » 50410 Montbray
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 septembre 2018, en ce qui concerne Monsieur Marc DOUVILLE

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant l'application de l'article 3 du SDREA, conduisant à constater que les trois demandes relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
  - l'impact environnemental
  - la structure foncière de l'exploitation et ses contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 60 100 euros pour Monsieur DOUVILLE, de 100 523 euros pour le GAEC Blestel-Gilles, et de 58 613 euros pour le GAEC Agnan
- que d'autre part, la surface de Monsieur DOUVILLE est de 123 ha pour 3,12 actifs, celle du GAEC Blestel-Gilles de 124 ha pour 2 actifs, et enfin celle du GAEC Agnan de 111 ha pour 4 actifs
- Considérant par conséquent, que la candidature du GAEC Agnan présente une double priorité par rapport à ses deux concurrents, tant au niveau de la marge brute théorique que de la surface par actif

### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Marc DOUVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à Montbray, n'est pas autorisé à exploiter 23,45 hectares à Montbray (ZK-0019)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTBRAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,



Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-18-005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0037

*Le GAEC Agnan est autorisé à exploiter la parcelle ZK-0019 à Montbray pour une surface de  
23ha 18a*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0037

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC Agnan, représenté par Patrick, Nicolas, Marie-Anne AGNAN, Jennifer GAUTIER, dont le siège social est situé à «La Sous l'Aulne» 50410 Montbray, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 23,18 hectares à Montbray (ZK-0019)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 19 juin 2018
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC Blestel-Gilles, représenté par Philippe BLESTEL et Christelle GILLES, dont le siège d'exploitation est situé à «La Bourdelinière» 50410 MONTBRAY
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Marc DOUVILLE domicilié à «La Retenue» 50410 Montbray
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 septembre 2018, concernant le GAEC Agnan

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant l'application de l'article 3 du SDREA, conduisant à constater que les trois demandes relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»

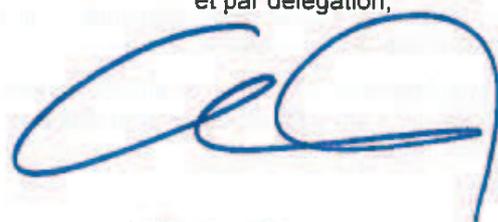
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
  - l'impact environnemental
  - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 58 613 euros pour le GAEC Agnan, de 60 100 euros pour Monsieur DOUVILLE, et de 100 523 euros pour le GAEC Blestel-Gilles que d'autre part, la surface du GAEC Agnan est de 111 ha pour 4 actifs, celle de Monsieur DOUVILLE de 123 ha pour 3,12 actifs, et enfin celle du GAEC Blestel-Gilles de 124 ha pour 2 actifs
- Considérant par conséquent, que la candidature du GAEC Agnan présente une double priorité par rapport à ses deux concurrents, tant au niveau de la marge brute théorique que de la surface par actif

#### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC Agnan, dont le siège d'exploitation est situé à Montbray, est autorisé à exploiter 23,18 hectares à Montbray (ZK-0019)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTBRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à CAEN, le 18 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,



Carole BILLAUME

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-09-26-001

Arrêté fixant la composition du jury du brevet d'aptitude  
aux fonctions de directeurs en accueils collectifs de  
mineurs



**Pour la jeunesse  
et l'engagement**

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR  
EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Normandie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

**VU** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer la composition du jury BAFD normand pour une durée de 3 années, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les personnes suivantes sont désignées membres du jury BAFD de la région Normandie :

*Au titre des agents de l'État :*

- Deux agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, dont le président du jury :
  - Monsieur Fabrice DAUMAS, **Président du jury** ;
  - Monsieur Xavier BOHÈRE, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse, référent régional du BAFD.

- *Un agent de chacune des directions départementales de la cohésion sociale ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la région, relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :*

- Monsieur Ronan DAVID, DDCS du Calvados
- Monsieur Bruno LEONARDUZZI, IJS, DDCS de l'Eure
- Monsieur Arthur ROMÉ, DDCS de la Manche
- Monsieur Benoit DORÉ, IJS, DDCSPP de l'Orne
- Madame Sandra DAUVILLIERS, DDCS de la Seine-Maritime

*Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :*

- Monsieur Stéphane GARNIER, CEMEA
- Madame Sophie MOREL, UFCV
- Monsieur Vincent HARDOUIN, AFOCAL

*Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :*

- Monsieur Thierry BOUCHER, AROEVEN
- Madame Véronique GAILLARD, Eclaireuses et Eclaireurs de France
- Monsieur Didier LE GUERN, Association Familiale du Grand Air

*Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :*

- Monsieur Pascal GRIALOU, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

**Article 2 :** Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse:

- Monsieur François BERTEMONT
- Monsieur Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO
- Monsieur Mickaël BROCHEN
- Monsieur Alexis CALTOT
- Monsieur Arnaud CROCHARD
- Monsieur Marin DAVIES DE GELIS
- Monsieur Sébastien DUMOULIN
- Monsieur Cyril GAFFET
- Madame Danielle GODQUIN
- Monsieur Arthur LEPELLETIER
- Madame Laurence MARDIROSSIAN-AGOSTINI
- Monsieur Guillaume MONNIER
- Madame Anne-Marie RENÉ
- Monsieur Mickaël VAIN
- Madame Juliette TRAVERS

**Article 3 :** L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

**Article 6 :** La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie et l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports en charge du pôle Jeunesse et Vie Associative de la DRDJSCS de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 septembre 2018

La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-09-24-007

AR portant délégation d'ordonnancement secondaire de la  
préfète à la directrice de la DRAAF

*AR portant délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète à la directrice de la DRAAF*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N° SGAR / 18.043  
portant délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région à la Directrice  
Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## ARRÊTE

### TITRE I

#### Délégation de signature de la qualité de RBOP

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP)

- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2 :** les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

**Article 3 :** des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

## TITRE II

### Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 7 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Article 5 :** Cette délégation concerne les programmes suivants :

- les programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
  - BOP 143 : « Enseignement technique agricole »
  - BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
  - BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
  - BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- BOP 154 : « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- les programmes des services du Premier ministre :
  - BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations de l'État » action 1

### TITRE III

#### Délégation au titre de responsable de service prescripteur

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- CAS 723 : « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

**Article 7 :** restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'Etat d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

**Article 8 :** Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 9 :** les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

**Article 10 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, au Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et au directeur départemental des territoires de l'Orne, aux directeurs départementaux de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil régional des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

24 SEP. 2018

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-09-24-008

AR portant subdélégation de signature au profit de Mme.  
Caroline GUILLAUME, DRAAF, pour les missions  
Agrimer

*AR portant subdélégation de signature au profit de Mme. Caroline GUILLAUME, DRAAF, pour  
les missions Agrimer*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N° SGAR / 18.044  
portant subdélégation de signature au profit de Mme. Caroline GUILLAUME pour les missions  
France Agrimer**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017 ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu** la décision N°FranceAgrimer/ST/2017/13 du 10 avril 2017 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire, à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

**Article 1** – Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales,
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...),
- contrôles de produits,
- animation filières,
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- marchés, analyse économique,
- signature des billets d'aval.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur François POUILLY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François POUILLY, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Ludovic GENET, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY, de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY, de Monsieur Ludovic GENET et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 7** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le

24 SEP. 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2018-09-03-010

**Arrêté n°79 portant compétence de la section disciplinaire  
de l'université le Havre Normandie**

*Arrêté n°79 portant compétence de la section disciplinaire de l'université le Havre Normandie*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur de la  
Recherche et de l'Innovation - SIESR*

## ARRÊTÉ N° 79

### Arrêté portant compétence de la section disciplinaire de l'université Le Havre Normandie

**Le recteur d'académie, chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-2, R.712-10 et R.712-12.

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le recteur d'académie désigne chaque année la section disciplinaire compétente pour les fraudes ou tentatives de fraudes prévues au c) de l'article R 712-10 du code de l'éducation nationale.

**Article 2 :**

Tout usager des universités de Rouen Normandie et Le Havre Normandie, lorsqu'il est auteur ou complice, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur privé, lorsque cette inscription ouvre l'accès à un examen de l'enseignement supérieur public ou tentative de fraude commise dans cette catégorie d'établissement ou dans une université, à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national, **relève de la section disciplinaire compétente de l'université Le Havre Normandie pour l'année universitaire 2018/2019.**

**Article 3 :**

Le président de l'université Le Havre Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2018



Denis ROLLAND